



Commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
(Hors agglomération)
RD 914 du PR 15+195 au PR 15+225 (LA CHAPELLE DU MONT DU
CHAT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0879
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de **SARL LORCA CHARPENTE** représentée par **Monsieur Pierre LORCA**.

CONSIDÉRANT que du stationnement de véhicules utilitaires et l'installation d'une grue pour la réfection d'une toiture rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 914**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **24/08/2026** et jusqu'au **12/09/2026**, **24H/24** et **7 jours/7**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **RD 914 du PR 15+195 au PR 15+225 (LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT)** situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h**.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **SARL LORCA CHARPENTE / 324 chemin du Pailleret 73370 LE BOURGET DU LAC**.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRECHARD

Fait à YENNE, le 06 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY



DIFFUSIONS:

- SARL LORCA CHARPENTE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie